

durant ~~ce~~ cette 13. Le Mexique fera en sorte, pour le calcul de la valeur ajoutée nationale totale d'un fabricant (*VANt*), que le paragraphe 12 ne s'applique pas au calcul de son solde commercial (*S*).

ction d'un ~~de~~ de diviser ce solde par les pourcentages applicables du paragraphe 12 pour déterminer la valeur ~~référence à~~ totale des véhicules automobiles neufs qu'il pourra importer.

~~par cette~~ 15. Le Mexique fera en sorte que le facteur d'ajustement d'un fabricant (*Y*) inclus dans le ~~u fabricat~~ calcul du solde commercial élargi de celui-ci soit égal,

- ~~de celui-ci:~~ a) pour ce qui concerne un fabricant ayant produit des véhicules automobiles avant l'année automobile 1992,
 - (i) à la valeur de référence du fabricant ou à la valeur ajoutée nationale totale du fabricant (*VANt*), selon la plus élevée de ces valeurs, moins
 - (ii) la valeur ajoutée nationale effective du fabricant au titre des fournisseurs (*VANp*), divisée par le pourcentage approprié spécifié aux paragraphes 6 ou 7, selon le cas;
- b) pour ce qui concerne tous les autres fabricants,
 - (i) à la valeur ajoutée nationale totale (*VANt*) du fabricant, moins
 - (ii) la valeur ajoutée nationale effective du fabricant au titre des fournisseurs (*VANp*), divisée par le pourcentage approprié spécifié au paragraphe 6,

si ce n'est que le facteur d'ajustement (*Y*) sera zéro si le montant résultant de la soustraction aux alinéas a) ou b) est négatif.

16. Pour calculer le montant annuel qu'un fabricant peut appliquer à son solde commercial élargi à partir des excédents inutilisés réalisés avant l'année automobile 1991, le Mexique autorisera le fabricant, pour une année donnée, à choisir :

- a) soit de recourir aux procédures du Règlement d'application du Décret de l'automobile existant;
- b) soit d'appliquer jusqu'à concurrence de l'équivalent en pesos mexicains de 150 millions de dollars US, avec rajustement annuel au titre de l'inflation cumulée, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, sur la base du déflateur implicite des prix du produit intérieur brut (PIB) des États-Unis ou de tout indice qui lui aura succédé, publié par le Council of Economic Advisers dans son «Economic Indicators» (ci-après le «déflateur des prix du PIB des États-Unis»).